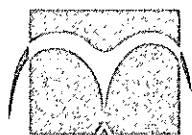


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réservé
au
Moniteur
belge



Siège(s) /
localité(s)

Déposé au greffe
du Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Huy, le **19 DEC. 2024**
le greffier **Greffé**

N° d'entreprise : **0449 659 930**

Nom

(en entier) : **ASA TP**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **AVENUE ALBERT 1^{ER} 49 A 4500 HUY**

Objet de l'acte : DEMISSION ET NOMINATION

Ce 28 novembre 2024 à Wanze à 19 h 00 s'est réunie l'assemblée générale de la SRL ASA TP, société de droit belge, dont le siège social est situé à 4500 HUY, Avenue Albert 1er 49, identifiée à la BCE sous le numéro d'entreprise 0449.659.930

BUREAU

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Louis Botson.

La société SRL BYLT24 actionnaire unique, est présent

Il est constaté que l'intégralité des actions est représentée.

En conséquence, après vérification par le bureau, la comparution est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer.

EXPOSE

Monsieur le Président expose ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour objet du jour :

1. Démission des administrateurs
2. Décharge
3. Nomination de quatre administrateurs
4. Rémunération du mandat
5. Date d'effet
6. Pouvoirs

II. Pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, la présente assemblée doit réunir le quorum stipulé dans ses statuts.

III. L'intégralité des actions existantes étant représentées, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations et l'assemblée est en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié par la présente et est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

RESOLUTIONS

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

1. Prend acte de la démission en qualité d'administrateurs des Messieurs Dominique Respen et Jean-Louis Roiseux.

2. Pour autant que de besoin, l'actionnaire unique accorde aux administrateurs démissionnaires la décharge provisoire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice en cours jusqu'à la date de sa démission.

L'actionnaire unique s'engage irrévocablement et inconditionnellement à voter, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société, en faveur de la décharge définitive et inconditionnelle des administrateurs démissionnaires pour toute responsabilité découlant de l'exercice de leurs fonctions jusqu'à la date de la présente assemblée, sauf en cas de dol ou de faute lourde.

3. Décide de nommer à la fonction d'administrateurs les personnes suivantes :

- Monsieur Louis Botson (NN74.09.30-023.15)
- Monsieur Thierry Quennery (NN 68.02.08-087.48)
- Monsieur Bruno Delvaux (NN 72.09.05-243.18)
- Monsieur Yves Chasseur (NN 75.06.13-337.17)
- Monsieur Damien Boca (NN70.01.27-431.42)

4. Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit

5. Les démissions/ nominations prennent effet à partir de ce jour.

6. Pouvoir est donné à Maître Olivier D'AOUT ou Maître Céline Sanchez Ruiz, avocats au barreau de Liège, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, en vue d'effectuer la publication aux Annexes du Moniteur belge du présent procès-verbal.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Dont procès-verbal.

Le président

Jean-Louis Roiseux, Administrateur démissionnaire

Dominique Respen, Administrateur démissionnaire

Déposé en même temps que le PV du 28/11/2024